



# Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap

## Rapport de jury d'examen CAPPEI

Session 2018



# 1. RAPPEL RELATIF AU CAPPEI

## 1.1. L'examen

En référence à l'arrêté du 2 février 2017, l'examen du certificat d'aptitude aux pratiques professionnelles de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte **trois épreuves consécutives** :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes)

Le dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **épreuve 3** : présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation nationale ou de partenaires.

**Chaque épreuve est notée sur 20. Une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des épreuves est exigée** pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10/20 qu'il a obtenues à la première session.



Dans l'académie de Mayotte, un document de cadrage auquel était joint le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé a été diffusé auprès des candidats et des membres des commissions avant le début de la session d'examen.

Pour l'épreuve 2, le jury, réuni en séance plénière avant le début des épreuves, a fait le choix de proposer une note sur 10 pour le dossier et une note sur 10 pour la prestation orale.

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à **la seule épreuve 3** du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

A titre transitoire et pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret 2017-169 du 10 février 2017, les enseignants du second degré mentionnés à l'article 2 qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017 peuvent se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018 ou présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du CAPA-SH lors d'une ultime session en 2018. Ils se référeront à l'arrêté du 5 janvier 2004 modifié pour rappel de l'organisation des épreuves du CAPA-SH.

## 1.2. La formation

L'organisation de la formation est encadrée par la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017.

Organisée soit par une école supérieure du professorat des écoles (ESPE) soit par l'INSHEA, cette formation comporte :

- un tronc commun de **144 heures** non fractionnable, soit 6 semaines consécutives comportant 6 modules obligatoires ;
- deux modules d'approfondissement d'une durée totale de **104 heures** au choix parmi 14 modules, chaque module étant non fractionnable ;
- un module de professionnalisation dans l'emploi de **52 heures**, non fractionnable, soit 2 semaines consécutives.

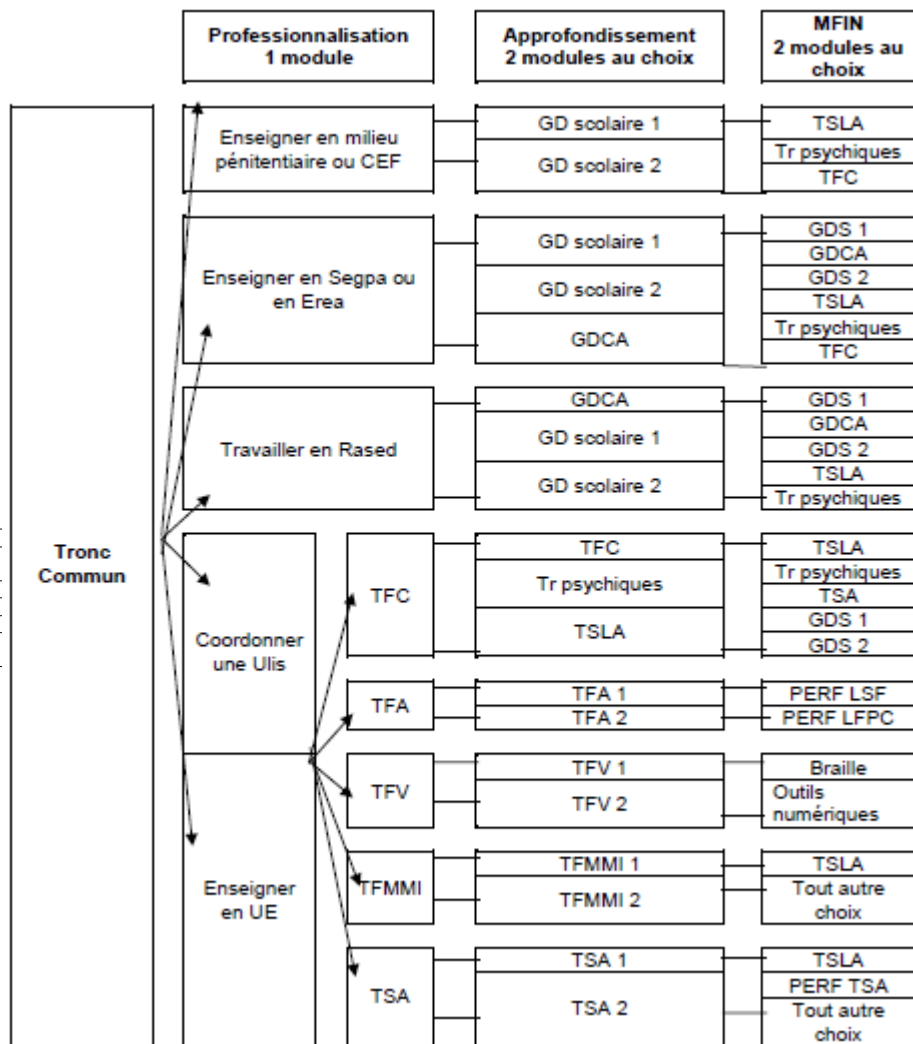
Ces trois modules (300 heures) sont organisés sur une année scolaire.

Les candidats reçus à la certification ont, de droit, accès à des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de **100 heures** pendant les cinq années suivant l'obtention de la certification. Ces modules sont organisés au niveau académique, inter-académique ou national et ont une durée de 25 ou de 50 heures.

**Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédant la formation d'une préparation d'une durée de 24 heures**, soit l'équivalent d'une semaine.

Le tableau ci-après présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

CEF :	Centre éducatif fermé
GDCA:	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
GDS :	Grande difficulté scolaire
LFPC	Langue française Parlée Complétée
LSF	Langue des Signes Française
TFA :	Troubles de la fonction auditive



L'académie n'offrant pas de formation, un accompagnement d'un volume de 9 heures (3 x ½ journée) a été proposé aux candidats.

## 2. RESULTATS

20 candidats se sont inscrits au CAPPEI. 3 candidats ont renoncé peu de temps après leur inscription. 7 n'ont pas rendu le dossier professionnel attendu dans le cadre de l'examen et n'ont donc pu se présenter.

### Eléments d'analyse

Un nombre encore trop important de candidats s'inscrivent à l'examen CAPPEI sans s'être renseignés au préalable sur les exigences de la certification (nécessité d'exercer dans le parcours préparé, connaissance des conditions de passation, etc.) et/ou sans avoir pris la mesure de l'investissement demandé pour préparer la certification.

Les mouvements sociaux qui ont affecté le département pendant près de sept semaines ont pu décourager certains candidats ou les mettre en difficulté dans la préparation de la certification (non remise du dossier).

Parmi les 10 candidats présentant le CAPPEI, figuraient :

- 5 candidats PE exerçant en ULIS école, collège ou en SEGPA

	Nombre de candidats ayant présenté l'examen	Nombre de candidats admis à l'épreuve 1	Nombre de candidats admis à l'épreuve 2	Nombre de candidats admis à l'épreuve 3
SEGPA	2	1	0	0
ULIS	3	1	0	0
TOTAL	5	2	0	0

Aucun candidat n'est admis au CAPPEI.

Les deux candidats ayant réussi l'épreuve 1 ont la possibilité de conserver leur note s'ils font le choix de présenter les épreuves à la session 2019.

- 1 PLC et 3 PLP (mesures transitoires)

	Nombre de candidats ayant présenté l'épreuve 1	Nombre de candidats admis à l'épreuve 1
SEGPA	4	1
ULIS	0	0
TOTAL	4	1

Un candidat est admis au CAPPEI.

- 1 PLC ou PLP (titulaires d'un 2 CA-SH)

	Nombre de candidats ayant présenté l'épreuve 3	Nombre de candidats admis à l'épreuve 3
SEGPA	1	0
ULIS	0	0
TOTAL	1	0

Aucun candidat n'est admis au CAPPEI.

Sur l'ensemble des 10 candidats ayant présenté l'examen, 9 ont été ajournés et 1 a été admis.

La moyenne des notes des candidats ajournés est la suivante :

- épreuve 1 : 9,11/20
- épreuve 2 : 6,40/20
- épreuve 3 : 8,17/20

### Eléments d'analyse

Les notes proches de la moyenne obtenues par les candidats à l'épreuve 1 montrent que ceux-ci maîtrisent globalement les compétences générales des métiers du professorat et sont en passe de développer celles apportant la plus-value de la certification.

La moyenne très basse obtenue par les candidats à l'épreuve 2 est à mettre en relation avec une incompréhension ou un non-respect des attendus du dossier professionnel (trop de dossiers comportent de nombreuses erreurs d'orthographe et de syntaxe, ne citent pas les sources, etc.).

La moyenne obtenue à l'épreuve 3, qui constitue une nouveauté dans la certification, indique que trop de candidats n'ont pas su se représenter la fonction de personne ressource.

## 2. CONSEILS AUX CANDIDATS

### L'accompagnement dans la préparation de l'examen

- consulter régulièrement sa messagerie professionnelle, les invitations étant adressées sur l'adresse électronique professionnelle des candidats ;
- être présent aux rendez-vous proposés afin d'éviter des erreurs ou des oublis pénalisant le candidat lors de l'examen ;
- solliciter l'ASH ou la DEC en cas de doute ou de demande de précision.

### La convocation à l'examen

- consulter régulièrement sa messagerie professionnelle ;
- en l'absence de convocation reçue, se rapprocher de la division des examens et des concours (DEC), la session d'examen étant chaque année organisée en mai/juin.

### Les conditions de passation

- prévoir, avec le chef d'établissement ou le directeur d'école :
  - la mise à disposition d'une salle offrant de bonnes conditions pour l'entretien avec le candidat ;
  - l'accueil des élèves au sein du collège ou de l'école pendant le temps d'entretien.

### Epreuve 1 Séance (45 minutes)

- les compétences figurant dans le référentiel des métiers du professorat de l'éducation doivent être maîtrisées
- le jury évalue la plus-value apportée par le candidat à la certification :
  - compétences spécialisées manifestées dans la séance présentée ;
  - adaptations pédagogiques mises en œuvre.
- Conseils :** les candidats sont invités à prendre connaissance du référentiel de l'enseignant spécialisé.
- une préparation de qualité est exigée

**Conseils :** les candidats sont invités à mettre à la disposition des membres de la commission de jury d'examen un **dossier individuel** :

- **présentation de la séquence d'apprentissage** faisant apparaître clairement la séance présentée le jour de l'examen ;
- **descriptif de la séance présentée** :
  - objectifs déclinés en termes de compétences visées pour les élèves ;
  - modalités de travail ;
  - déroulé ;
  - matériel et supports proposés.

Entretien (45 minutes)

L'entretien (45 minutes) se déroule en deux temps :

• **l'analyse de la séance par le candidat**

- quel était l'objectif visé en termes d'apprentissages pour les élèves ?
- cet objectif est-il atteint ?
- quels indicateurs peuvent en témoigner ?
- s'il n'est pas atteint, pourquoi ?
- quels aménagements envisager ?

**Conseils :** à l'issue de la séance pédagogique, les candidats sont invités à mettre à profit le temps de concertation entre les membres de la commission (15 à 20 minutes) pour être en mesure, au moment de l'entretien, de préciser les objectifs visés en termes d'apprentissages et d'analyser la séance proposée (10 à 15 minutes)

Remarque : le candidat doit montrer **la plus-value apportée** dans le cadre de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (connaissance des répercussions des troubles dans les apprentissages, personnalisation des parcours et des apprentissages, adaptations pédagogiques mises en place dans ce cadre, capacité à référer à des champs théoriques pour expliciter sa pratique, justification des choix et des démarches, modalités de partenariat interne et externe)

• **les échanges avec la commission d'examen**

Ces échanges peuvent porter :

- sur les séances proposées ;
- sur les outils de la classe ;
- sur les compétences développées par l'enseignant spécialisé ;
- sur la répercussion des troubles dans les apprentissages : outils d'évaluation utilisés par l'enseignant, articulation avec les outils imposés par l'institution, outils de suivi, etc.
- sur les procédures d'orientation et d'affectation des élèves : l'enseignant doit témoigner d'une bonne connaissance :
  - des instances : équipe éducative, équipe de suivi de la scolarisation (ESS), équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
  - des procédures : saisine de la MDPH, modalités de constitution du dossier ;
  - des outils : GEVASco 1<sup>ère</sup> demande et réexamen, relevé de conclusion ;

- des acteurs : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, référent scolarisation de la MDPH, etc. ;
  - des réponses qui peuvent être apportées aux besoins particuliers des élèves : structures et dispositifs relevant de l'ASH, critères d'orientation, modalités d'affectation des élèves.
- sur les modalités de coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social ;
- sur la place de l'enseignant dans le travail d'équipe, partenariat, etc.

**Epreuve n° 2**    Le dossier professionnel

**Le dossier professionnel est évalué tant dans sa forme que dans son contenu.**

- **la forme** (charte graphique)
  - nombre de pages attendues (jusqu'à 25 pages) ;
  - sommaire ;
  - pagination ;
  - syntaxe et orthographe ;
  - citations et références qui doivent être clairement identifiables (préciser la source).
- **le contenu**
  - les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.
  - plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

La présentation orale

**La présentation orale** (15 minutes maximum)

- ➔ préparer la présentation :
  - prévoir un exposé clair ;
  - penser aux aspects matériels (ex. s'assurer de la présence d'un vidéoprojecteur)
- ➔ éviter de faire une relecture du dossier professionnel, les membres du jury en ayant pris connaissance/montrez le cheminement réalisé dans le cadre de l'élaboration du dossier professionnel ;
- ➔ préférer la spontanéité à la lecture devant les membres du jury d'un texte de soutenance.

**Les échanges avec la commission de jury d'examen** (45 minutes)

- ➔ répondre aux questions portant sur :
  - des points particuliers du dossier professionnel ;
  - les questions ouvrant sur d'autres aspects de la fonction d'enseignant spécialisé :
    - connaissance des publics ;



- procédures d'orientation et d'affectations ;
- dispositifs existants ;
- concepts et vocabulaire spécifiques ;
- réglementation

### Epreuve 3

Présentation d'une action conduite par le candidat (20 minutes)

Dans cette épreuve, qui est nouvelle, il est attendu que l'enseignant se positionne en tant que personne ressource. Les compétences évaluées dans les épreuves 1 et 2 doivent donc être parfaitement maîtrisées.

→ faire véritablement le choix de présenter une action dans laquelle le candidat s'inscrit en tant que personne ressource

Remarque : les candidats inscrits dans un parcours ULIS confondent souvent rôle de coordination et rôle de personne ressource

→ actualiser ses connaissances dans le domaine de l'ASH (cf. entretien avec la commission, épreuve 1)

→ veiller à la préparation matérielle

Si l'activité choisie n'a pas été menée à terme ou n'a pas atteint tous ses objectifs, il est attendu du candidat la capacité à analyser les freins et à faire des propositions en termes de réajustement.

Echanges avec la commission (10 minutes)

→ envisager tous les rôles possibles en tant que personne ressource, ceci à différentes échelles (ex. école/établissement, circonscription) et connaître les différents acteurs de la formation.

## 3. RESSOURCES CONSEILLEES

Nous invitons les candidats à consulter les nombreuses ressources disponibles sur le territoire et sur internet.

### 3.1 Site de l'ASH Mayotte

- Sur le site de l'ASH, divers mémentos, guides, documents de référence, cartes, annuaires, formulaires sont consultables ou téléchargeables : <http://ash.ac-mayotte.fr>
- Ressources pédagogiques numériques adaptées : <https://ash.ac-mayotte.fr/index.php/enseignants/ressources-pedagogiques/ressources-num-ash>
- Catalogue en ligne du fonds documentaire de l'ASH : [https://ash.ac-mayotte.fr/pmb/opac\\_css/](https://ash.ac-mayotte.fr/pmb/opac_css/)
- Voici quelques exemples d'ouvrages de référence disponibles au prêt :
  - BOIMARE Serge, *Ces enfants empêchés de penser*, Dunod, Paris, 2008.
  - BOIMARE Serge, *L'enfant et la peur d'apprendre*, Dunod, Paris, 1999.
  - SEKNADJE-ASKENAZI José (dir.), *L'aide pédagogique spécialisée : repères et méthodologies*. SCEREN-CRDP Nord-Pas-de-Calais, 2007.
  - VILLE Isabelle (dir.), *Introduction à la sociologie du handicap : histoire, politiques et expérience*. De Boeck, 2014.
  - **La revue nationale de référence**, *La nouvelle revue de l'ASH*, publiée par l'INSHEA. Les numéros des 4 dernières années sont disponibles au prêt, leur sommaire consultable sur le site ASH.

**3.2. Consulter également le site de l'Institut français d'éducation** (<http://ife.ens-lyon.fr/ife>) et notamment les dossiers de veille comme celui sur la différenciation pédagogique : Feyfant, A. (2016) *La différenciation pédagogique en classe*.

Dossier de veille de l'Ifé, n° 11. Consultable sur : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/113-novembre-2016.pdf>

**3.3. Portail des ressources pédagogiques académiques** : <https://peda.ac-mayotte.fr>

**3.4. Les sites institutionnels de référence :**

- Eduscol. *Le droit à l'éducation pour tous les enfants*. Consultable sur : <http://eduscol.education.fr/cid47660/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>
- Eduscol. *Ressources pour scolariser les élèves handicapés*. Consultable sur : <http://eduscol.education.fr/pid25585/ressources-pour-scolariser-les-eleves-handicapes.html>
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive. *Portail des publications* : <https://www.european-agency.org/Fran%C3%A7ais/publications>
- UNESCO (2017). *Un guide pour assurer l'inclusion et l'équité dans l'éducation*. Téléchargeable sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002593/259389f.pdf>

Rapport de jury rédigé par  
**Christelle CHARRIER**,  
inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH  
auprès du vice-recteur de Mayotte